

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU SIPHEM DU 1er MARS**

L'an deux mille vingt-trois, le 1er mars à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire dans la Salle de danse à Gironde sur Dropt sous la présidence de Monsieur Michel FEYRIT, Président.

Date de la convocation : **20 février 2023**

Délégués Titulaires en exercice : .....40    Délégués Suppléants en exercice : ..... 40    Délégués présents : ..... 24

Délégués Titulaires présents : .....20    Délégués Suppléants présents : ..... 4    Délégués votants : .. 21+4

Délégués ayant donné procuration : 1

Mme Éléna JAUMAIN donne procuration à M. Zakaria DAKIR

**Délégués titulaires présents** : CARDOIT René, CHIAPPA Graziella, DAKIR Zakaria, DEJEAN Jacques, DUFFAU Yannick, DULAU Marie-Bernadette, DUPIOL-TACH Françoise, FEYRIT Michel, GAILLARD Jérémie, JONET Olivier, LABROUCHE Michelle, LAISNE Sophie, LONGO Anne-Marie, LOSSE Pascal, MERVEILLEAU François, PAREJA Florence, ROUILLON Cyril, SHERIFFS Colin, SIMON Christian.

**Délégués suppléants présents** : DUFFAU Patrick, ESTEVEZ François, PORTET Adeline, VERSCHUUR Joseph.

**Délégués votants** : CARDOIT René, CHIAPPA Graziella, DAKIR Zakaria, DEJEAN Jacques, DUFFAU Patrick, DUFFAU Yannick, DULAU Marie-Bernadette, DUPIOL-TACH Françoise, ESTEVEZ François, FEYRIT Michel, GAILLARD Jérémie, JONET Olivier, LABROUCHE Michelle, LAISNE Sophie, LONGO Anne-Marie, LOSSE Pascal, MERVEILLEAU François, PAREJA Florence, PORTET Adeline, ROUILLON Cyril, SHERIFFS Colin, SIMON Christian, VERSCHUUR Joseph.

**Délégués excusés** : AVENTIN Mireille, CAPPELLETTO Josiane, GASNAULT Jean-Pierre, JAUMAIN Éléna (donne pouvoir à M. DAKIR), LE BORGES Jean-Yves, MARLY Sophie, PLAT Bernard, SALVAGE Delphine, SUADEAU Damien.

**DÉLIBÉRATION N°2023-002 – RECTIFICATIF D'IMPUTATION D'ÉCRITURES D'ORDRE BUDGÉTAIRE**

Monsieur le Président fait part que suite à une erreur d'imputation en 2007, il convient de rectifier par les écritures d'ordre budgétaire suivantes :

COMPTE	Débit	Crédit
1068	244 532,31	
4542		244 532,31

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'**unanimité** :

- **Approuve** le rectificatif d'écritures ci-dessus.

**Résultat du vote :**

Votants : .....25    Abstention : .....0    Pour : .....25    Contre : ..... 0

Le président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les, jour, mois et année susdits et signé par les membres présents.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.


La secrétaire de séance,

Graziella CHIAPPA



Le Président,

Michel FEYRIT



PUBLIÉE LE :